



N°2024-001

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Spectacle « Je l'aime moi non plus » - metteur en scène Guillaume Nocture.
Titulaire : L'entreprise ZEN'ARTISTE – Cité des associations 93 – La Canebière
Boîte 112 – 13001 MARSEILLE PARIS, représentée par Guillaume Dubray

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, le service des Affaires Culturelles propose un spectacle intitulé « Je l'aime moi non plus » - metteur en scène Guillaume Nocture, un spectacle musical de l'univers amoureux et poétique de Serge Gainsbourg, le samedi 13 janvier 2024 à 20h30 à la Maison du Temps Libre.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'entreprise ZEN'ARTISTE – Cité des associations 93 – La Canebière - Boîte 112 – 13001 MARSEILLE, et ce pour un montant de 4880.00 euros TTC.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à l'entreprise ZEN'ARTISTE – Cité des associations 93 – La Canebière - Boîte 112 – 13001 MARSEILLE, et ce pour un montant de 4880.00 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec l'entreprise ZEN'ARTISTE pour la soirée du samedi 13 janvier 2024 à partir de 20h30, à la Maison du Temps Libre.





ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision

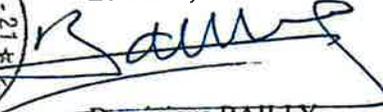
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la société ADA Productions

Fait à Vaujours, le 09 décembre 2023



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20. rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : ZEN'ARTISTE
Numéro SIRET : 534 829 767 000 35
Code APE : 90.01Z - ARTS DU SPECTACLE VIVANT
Licence entrepreneur de spectacles n° : 2-PLATESV-R-2021-002010 Catégorie n° : 2

Adresse : Cité des associations 93 La Canebière boîte 112 13001 MARSEILLE Téléphone : 06 60 64 28 74

Représentée par : Guillaume Dubray Qualité : président

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR d'une part,

ET

Raison sociale : MAIRIE DE VAUJOURS
Adresse : 20 rue Alexandre Boucher - 93410 VAUJOURS
SIRET : 21930074600019
APE : 8411Z
Représentée par : Dominique BAILLY
en qualité de Maire

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation *en France (ou dans le pays concerné par la tournée)* du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel ils'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la Maison du Temps Libre 78 rue de Meaux Vaujours 93410 dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article I – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre de l'oeuvre : JE L'AIME MOI NON PLUS

Metteur en scène : GUILLAUME NOCTURE

Noms des acteurs principaux : Crystel Galli , Cécile Andrée , Benjamin Forget, François Rousseau , Wendy Groux, Anne Longbien

Présence d'un Technicien lumière et un technicien son

Le 13 janvier 2024 à 20h30

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR fournira :

- au plus tard le 15 décembre 2023 les éléments nécessaires à la publicité du spectacle
- préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle,
- si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article IV - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme **4 880 € T.T.C.**
somme T.T.C. en toutes lettres : **quatre mille huit cent quatre vingt euros**

DETAIL :

- le prix de cession du spectacle à 3900 euros
- des frais de VHR de 980 euros pour 8 personnes (6 interprètes et 2 techniciens)

Le producteur atteste que la représentation faisant l'objet du présent contrat a été publiquement jouée plus de 5 fois.

Article V – Frais de transport, frais de déplacement et frais de séjour

Sont compris dans les VHR

Article VI - Montage - démontage - répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 12/01/2024 à 14h, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

Article VII - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article IX - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article IX - Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (Cf. Article V) sera effectué au plus tard le 30/01/24

- par chèque établi à l'ordre de ZEN ARTISTE
- par virement au compte N° 000201922901
ouvert à CCM CANEBIERE
Agence: CREDIT MUTUEL
Adresse : 65 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE
RIB FR76 1027 8089 7100 0219 2290 152
BIC CMCIFR2A

Article X - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article XI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Marseille

Article XII - Dispositions particulières

La fiche technique jointe est partie intégrante du présent contrat.
Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le 15/12/2023
Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à Marseille le 6 décembre 2023, en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR

Faire précéder les signatures de la mention «lu et approuvé»

Lu et approuvé

L'ORGANISATEUR



Le Maire

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

ZEN ARTISTE
ASSOCIATION LOI 1901
CITE DES ASSOCIATIONS BTE 112
55 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE